

FRANCE ET ETRANGER

ARTICLE 12 : ANNULATION

12.1. Par le voyageur

Toute modification d'effectif, de durée ou toute annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à TOURISTRA VACANCES, la date du cachet de la poste faisant foi en cas de contestation, immédiatement après la survenance de l'événement qui motive le désistement.

Il sera appliqué le barème suivant par personne, pour les séjours en France ou à l'étranger en rendez-vous village (sans transport) et les forfaits avec transport (séjours en Corse, à l'étranger et circuits) et par hébergement pour les séjours en France ou à l'étranger en formule locative (sans transport) :

- de l'inscription à 45 jours du départ : 15 %**
- de 44 jours à 21 jours : 30 %**
- de 20 jours à 8 jours : 50 %**
- de 7 jours jusqu'à la date de départ : 100 %**

Le pourcentage s'applique au montant du prix total TTC du voyage dû par le client.

Les voyages sur mesure, hors programme catalogue, les circuits programmés sous la marque LVJ VOYAGES, les privatisations de villages sont soumis à des conditions spécifiques en matière de frais d'annulation qui seront précisées sur la proposition commerciale remise.

ATTENTION : Tout changement de nom après émission du billet d'avion, y compris de rectification de l'orthographe, pourra donner lieu à des frais de modification selon l'article 14.